

DECISION DU MAIRE N° 10/2026
Signature d'une convention de formation
aux premiers secours citoyen (PSC)

Le Maire de la commune de Marssac sur Tarn,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire ;

Vu la proposition de convention présentée par **l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Tarn (UDSP 81)** relative à la formation aux gestes de premiers secours ;

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre à l'ensemble des administrés, des agents communaux, des élus et des associations d'être formés aux gestes de premiers secours ;

Considérant que cette convention est proposée au tarif de **4 500 € par an**, soit un montant maximal estimé à **31 500 €** sur la durée du mandat municipal ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de formation aux gestes de premiers secours proposée par **l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Tarn (UDSP 81)**, pour la durée du mandat municipal.

Article 2 : Le coût de la prestation est fixé à **4 500 € par an**, dans la limite d'un montant total de **31 500 €** sur la durée du mandat municipal.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Marssac sur Tarn le 10 août 2026



Le Maire,

Jean-Pierre CASSAGNES